

> RTE-T/ACCOMPAGNEMENT DES PDM

Présentation de la fiche « Solutions de substitution raisonnables »

19/05/26

FICHE CEREMA SUR LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

- Fiche de recommandations sur la manière de traiter les **SSR** lors de l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM)
- Esquisse de définition : SSR = alternative réaliste au projet, étudiée pour vérifier si elle aurait été « meilleure » pour l'environnement ou la santé.

cohérentes
évaluables
réponse **SSR** besoins
santé environnement
pertinentes
réalistes
évaluation

✓ **Quoi ?** Obligation imposée au plan de mobilité, pas de définition officielle des SSR.

✓ **Pourquoi ?** Directive européenne de 2011 sur les plans et programmes : le rapport d'évaluation environnementale précise « *les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme ainsi que les SSR tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme* » : élément obligatoire de la démarche d'évaluation environnementale s'appliquant aussi au PDM.

✓ **Comment ?** Transposition dans le Code de l'environnement

- art L-122-6 : l'évaluation environnementale « *comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les SSR* ».
- art R-122-20 : vise les autres plans & programmes que ceux relevant de l'urbanisme (dont le PDM) : le rapport environnemental comprend un résumé non technique présentant « *les SSR permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente* ».

COMMENT FAIRE ?

- ✓ Le scénario « fil de l'eau » ne peut, à lui seul, tenir lieu de SSR
- ✓ La présentation des solutions de substitution raisonnables doit s'accompagner d'une évaluation de leurs impacts

- ✓ La fiche présente l'exemple du PDU de Clermont (2019) et celui du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise ainsi que du PDM des territoires lyonnais (2025): cf tableau comparatif

	Transition énergétique du parc roulant	Développement du réseau lourd (métro + RER)	Report Modal Massif (scenario retenu)
Diminution du trafic automobile	Non	Oui, mais que pour les déplacements « radiaux » et à horizon 2040	Oui, objectif de diviser progressivement par deux les déplacements effectués seul en voiture
Inscription dans la trajectoire de la SNBC	Incertitudes liées à la rapidité de l'électrification du parc roulant et à son impact énergétique	Pas de solutions pour les déplacements hors Métropole, longs et « non radiaux »	Oui, en s'appuyant notamment sur le report modal
Diminution de la pollution et des nuisances	Oui pour les NOx. Non pour les PM et le bruit	Oui, notamment dans les espaces urbanisés mais d'ici 2035-2040	Oui
Préservation des espaces naturels et agricoles - ZAN	Nécessité de poursuite des développements routiers	Perspectives à long terme nécessitant des aménagements routiers	Possibles aménagements nécessaires pour les TC et le vélo (mesures ERC)
Faciliter l'évolution des pratiques selon les territoires	Maintien des pratiques actuelles dans les territoires les moins denses	Que pour les territoires urbains desservis	Développement d'offres adaptées aux territoires + Accompagnement aux changements de pratiques
Solutions adaptées aux territoires peu denses et QPV	Oui pour les territoires peu denses. Non pour les QPV	Solution peu adaptée aux territoires peu denses	Oui, avec offres maillées et modes actifs
Développer les modes actifs (santé publique)	Difficile si maintien de la place accordée à la voiture	Possibilité de développer les modes actifs mais pas partout	Oui, très forte ambition pour les modes actifs sur les courtes distances
Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'espace public	Poursuite des phénomènes de congestion et maintien de l'espace dédié à la voiture	A long terme et pas partout	Oui

Tableau n°3. Analyse comparative des solutions de substitution envisagées

A RETENIR

Cette fiche Cerema contient des recommandations sur la manière de traiter des SSR lors de l'élaboration d'un plan de mobilité.

- ✓ L'absence de présentation de SSR est porteuse d'un **risque juridique**, il est **essentiel de satisfaire à cette exigence** et cela peut être fait assez simplement !
- ✓ **Le rapport environnemental et son résumé non technique doivent** présenter les solutions de substitution qui permettraient de répondre aux objectifs du plan.
- ✓ Les SSR **peuvent être présentées sous la forme de scénarios** (non obligatoire) ;
- ✓ Les SSR **doivent** :
 - répondre aux objectifs du plan de mobilité et à ceux des documents cadres avec lesquels le PDM doit être compatible ;
 - pouvoir être mises en œuvre techniquement et financièrement ;
 - être étudiées et comparées avec les autres solutions retenues, notamment concernant l'évaluation de leurs impacts sur l'environnement, afin de garantir l'information du public et de justifier les choix d'action effectués dans le PDM.